

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026	Le cinq juin deux mil vingt-six à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.	
Date de convocation 28 mai 2026	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUULA, Carole HERVAGULT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Corentin LECOMTE, Pauline BACHELET, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Elisabeth METRAL-SYORD, Béatrice GAILLOT, Victor LEMOINE	
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Daniel BREINER à Pascal MARIE, Karine BOTTE à Anne-Sophie DE BESSES, Philippe MAUGER à Arnaud DAMIEN, Jérôme LANGLOIS à Albert NANIYOUULA, Hélène LEPRESLE à Cédric VIGUERARD, Valérie LOUCHEL à Carole HERVAGULT, Danyla GUY à Richard JACQUET,	
En exercice.....	27	<u>Absents</u> : Ludovic GUIOT, Fouad REOUINI, William BERTRAND
Présents	17	<u>Secrétaire de séance</u> : Carole HERVAGULT
Pouvoirs	07	
Votants	24	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.58 - ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : M. le Maire

Les conseils municipaux sont convoqués afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués titulaires est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal. Le nombre de suppléants est quant à lui fixé selon le nombre de délégués titulaires.

Vu le code électoral,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté n° DCL/BCE/2026/109 fixant le nombre de délégués à élire,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner :

- Nombre de délégués titulaires : 15
- Nombre de délégués suppléants : 5

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau de vote doit être présidé par le maire, ainsi eu deux conseillers municipaux les plus âgés et deux conseillers municipaux les plus jeunes :

- Victor LEMOINE
- Corentin LECOMTE
- Marie-Claude LAURET
- Pascal MARIE

En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, l'élection des délégués et des suppléants a lieu à partir d'une même liste, au scrutin de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et doit comprendre alternativement un homme et une femme.

Après avoir sollicité les candidatures et constaté qu'une seule liste a été déposée, il est proposé de procéder au vote à bulletin secret.

LISTE conduite par Richard JACQUET

DELEGUES	1	M	JACQUET Richard
	2	MME	DE BESSES Anne-Sophie
	3	M	VIGUERARD Cédric
	4	MME	HERVAGULT Carole
	5	M	NANIYOULA Albert
	6	MME	LAURET Marie-Claude
	7	M	MARIE Pascal
	8	MME	BOTTE Karine
	9	M	BREINER Daniel
	10	MME	BACHELET Pauline
	11	M	GUIOT Ludovic
	12	MME	MORELLE Delphine
	13	M	DAMIEN Arnaud
	14	MME	FERREIRA Manuella
	15	M	LEMOINE Victor
SUPPLEANTS	16	MME	LEPRESLE Hélène
	17	M	MANSOUR Cyrille
	18	MME	BRUNEL-RAYMOND Emilie
	19	M	REOUINI Fouad
	20	MME	GUY Danyla

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 24
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 24

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LISTE conduite par Richard JACQUET	24	15	5

Après avoir procédé aux opérations de vote, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucun refus de la part des délégués d'exercer son mandat après la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est établi en 3 exemplaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.


C. HERVAGULT

Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET